

FONDS NATIONAL D'INDEMNISATION RGA

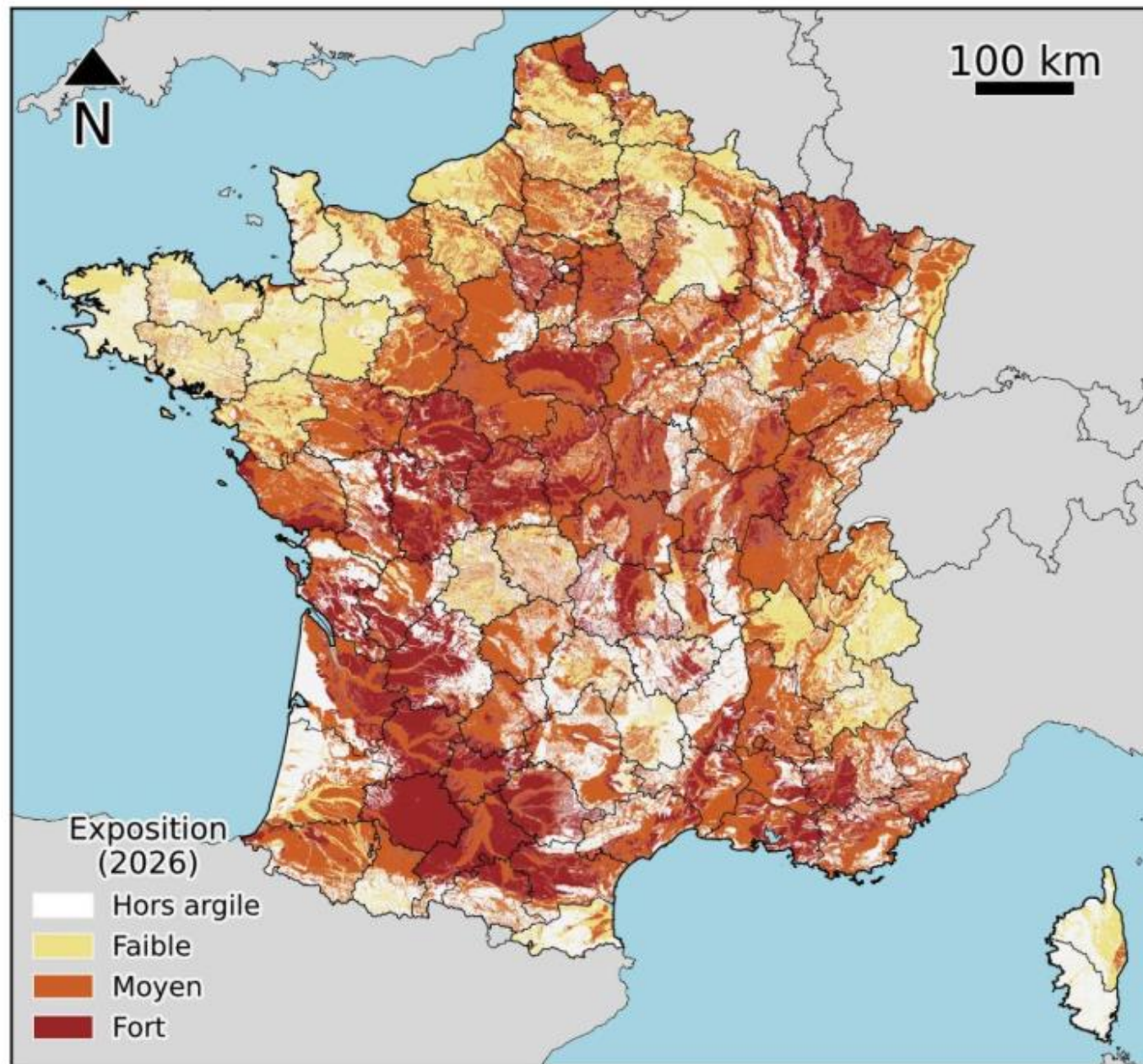
Pour des maisons solides, une loi juste !

Pourquoi le régime actuel ne protège plus les
sinistrés, et ce que nous proposons à la place.

AU MF
ASSOCIATION URGENCE
MAISONS FISSURÉES

LE RGA : UN RISQUE MASSIF ET STRUCTUREL

- 55% du territoire hexagonal est classé par le BRGM (bureau de recherches géologiques et minières) en risque RGA fort ou moyen
- 12,1 millions de maisons exposées en 2026 (+1,5 millions depuis 2019)
- Quasi 2 maisons sur 3
- Un phénomène qui va s'intensifier car lié directement au dérèglement climatique



Source : BRGM

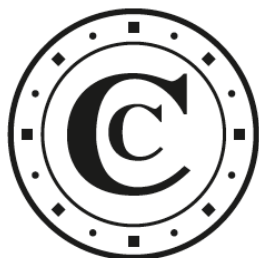
LE RÉGIME CATNAT

« Les charges croissantes induites par le changement climatique rendront le régime insoutenable »

Cour des comptes, avril 2026

LE RÉGIME CATNAT EST À BOUT DE SOUFFLE

Cour des comptes



Ainsi que de nombreux rapports publics : Sénat, Inspection générale des finances (IGF), Inspection générale de l'administration (IGA), Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD)

COTISATIONS CATNAT

Depuis le 1er janvier 2025

- **12 % → 20 %** sur la prime d'assurance Multirisque Habitation / biens professionnels
- **6 % → 9 %** sur les garanties vol et incendie assurance automobile



- **En 2024 : 2,17 MD €** de primes Cat Nat.
- **En 2025 : 3,71 MD €** de primes Cat Nat.

Soit + 1,54 MD €

QUE VONT COUVRIR CES 3,71 MILLIARDS € ?

- Inondations
- Coulées de boue
- Glissements de terrains
- Séismes
- Submersions marines
- Cyclones
- Avalanches
- Éruptions volcaniques
- Tsunamis

... ET LE RGA ?

QUELLE PART POUR LE RGA ?

Sur les 10 dernières années, la sécheresse (RGA) représente 53,1 % de la sinistralité Cat Nat. »

Source : CCR, Bilan des catastrophes naturelles en France 1982-2025, juin 2026, p. 5.

53,1 % : RGA

31,9 % : inondations

15 % : autres périls

53,1% de 3,71 MD € = 1,9663 MD € (2 MD €)

Coût moyen de réparation	Maisons finançables au total	Rapporté aux 2 600 communes
50 000 €	39 326	≈ 15 maisons / commune
100 000 €	19 663	≈ 8 maisons / commune
200 000 €	9 832	≈ 4 maisons / commune

Sur ces 2 600 demandes
544 reconnues
2056 refusées

SI ON NE TIENT COMPTE QUE DES COMMUNES RECONNUES ...

Coût moyen de réparation	Maisons finançables au total	Rapporté aux 544 communes reconnues
50 000 €	39 326	≈ 72 maisons / commune
100 000 €	19 663	≈ 36 maisons / commune
200 000 €	9 832	≈ 18 maisons / commune

ET SI ON REGARDAIT 2024 ?

1 849 décisions issus des arrêtes publiés en 2025 et 2026

38 reconnaissances

1 811 refus

Taux de reconnaissance : 2,06 %

Taux de refus : 97,94 %

LE DEUXIÈME VERROU : LA CAUSE DÉTERMINANTE

Pour être indemnisé, l'expert mandaté par l'assureur doit reconnaître que le RGA est la cause déterminante des désordres

Celui qui se prononce sur la cause déterminante est mandaté par celui qui devra payer...

L'ASSUREUR !

RÉSULTAT

« La moitié des dossiers d'indemnisation déposés par les personnes victimes d'un sinistre sont classés sans suite par les experts mandatés par les sociétés d'assurance. »

Source : Sénat, rapport d'information n° 603 (2023-2024), Christine Lavarde, 15 mai 2024

QUAND L'INDEMNISATION DEVIENT L'EXCEPTION
LE RÉGIME NE REMPLIT PLUS SA MISSION
ET IL EST TEMPS D'EN CHANGER

LE FONDS NATIONAL D'INDEMNISATION RGA

une réponse enfin à l'ampleur du sinistre



LE FINANCEMENT

Comme pour la CatNat, le Fonds national d'indemnisation RGA reposerait sur un principe de solidarité nationale.

Mais elle ne pèserait plus seulement sur l'assurance habitation.

Elle reposerait sur l'ensemble de l'écosystème de l'habitat car un phénomène qui affecte le logement doit être financé par les flux économiques directement liés à l'habitat.

Tout en maintenant un effort supportable et socialement acceptable.

DE FAIBLES CONTRIBUTIONS, RÉPARTIES SUR UNE ASSIETTE TRÈS LARGE, POUR MOBILISER DES RESSOURCES IMPORTANTES

- **Assurance habitation :**
5 % des cotisations MRH (15 MD€)
≈ 750 M€ / an
≈ 16 € par contrat / an
- **Transactions immobilières**
300 à 500 € par vente
≈ 300 à 500 M€ / an
- **Matériaux de construction**
0,5 % du marché
≈ 125 à 150 M€ / an
25€ pour 5 000€ d'achat
- **Droits d'enregistrement**
Réaffectation de 0,5 %
≈ 85 à 90 M€ / an
- **Permis de construire**
10 €/m² maison, 5 €/m² collectif
≈ 215 à 220 M€ / an
 - *700 euros pour une maison de 70 m² ;*
 - *1 200 euros pour une maison de 120 m² ;*
 - *2 500 euros pour une maison de 250 m².*

1,5 À 1,7 MD € PAR AN

LE TRIO INDISPENSABLE POUR ENCLANCHER UN CERCLE VERTUEUX

Un prêt garanti par l'État pour amorcer le fonds et absorber le stock.

+ Une vraie politique de prévention pour réduire le flux

+ Un renforcement des normes de construction

Sans réparation, il n'y a pas de justice.

Sans prévention, il n'y aura pas de sortie durable du problème

UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

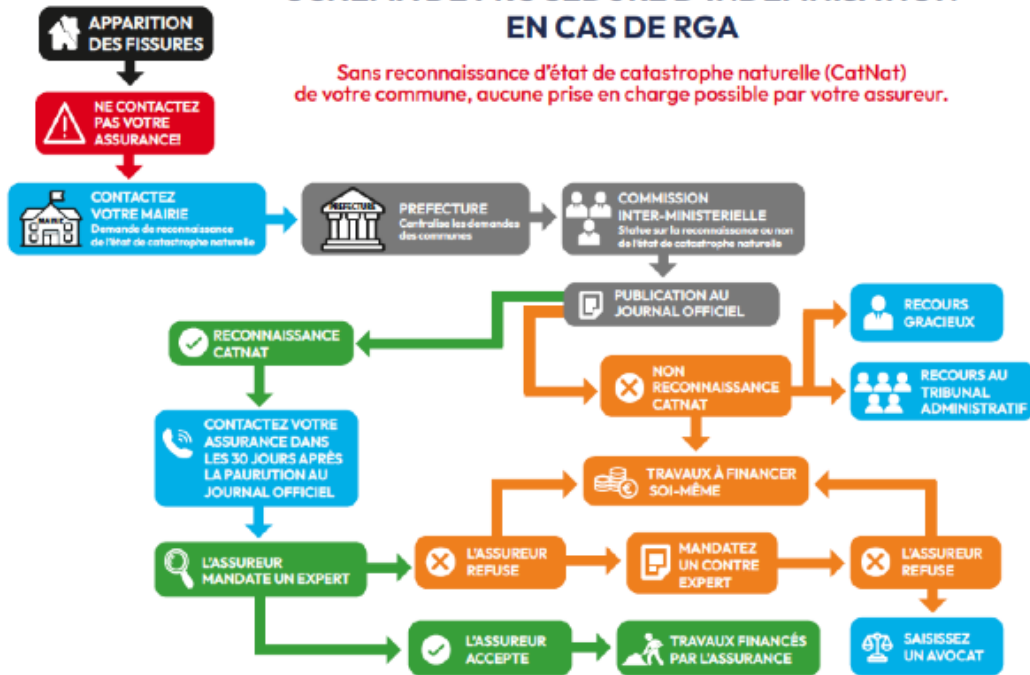
- **L'État**
garant de la solidarité nationale et du cadre du dispositif
- **Les assureurs**
pour leur expertise opérationnelle et leur rôle dans la gestion des sinistres
- **Les représentants des sinistrés**
pour garantir l'équité du dispositif et la prise en compte de la réalité du terrain

Un Fonds conçu pour les sinistrés ne peut pas être gouverné sans eux.

UNE NOUVELLE LOGIQUE DE RECONNAISSANCE

SCHÉMA DE PROCÉDURE D'INDEMNISATION EN CAS DE RGA

Sans reconnaissance d'état de catastrophe naturelle (CatNat) de votre commune, aucune prise en charge possible par votre assureur.



AUJOURD'HUI : ON JUGE UN TERRITOIRE

- Présence d'argiles sensibles sur **plus de 3 % du territoire communal**
- Critère météorologique fondé sur des données Météo-France (SWI)
- Données calculées sur des **mailles de 64 km²**
- Sécheresse exceptionnelle ou répétition de sécheresses importantes
- **La maison fissurée n'est pas le point de départ de la décision**

UNE NOUVELLE LOGIQUE DE RECONNAISSANCE

AUJOURD'HUI : ON JUGE UN TERRITOIRE

- Présence d'argiles sensibles sur **plus de 3 % du territoire communal**
- Critère météorologique fondé sur des données Météo-France (SWI)
- Données calculées sur des **mailles de 64 km²**
- Sécheresse exceptionnelle ou répétition de sécheresses importantes
- **La maison fissurée n'est pas le point de départ de la décision**

CE QUE NOUS PROPOSONS : ON JUGE LE SINISTRE

- **Déclaration directe par le propriétaire**
- Examen de **la maison, de ses désordres et de son sol**
- Critères techniques objectifs
- **Expertise indépendante**

**Passer d'une logique administrative et territoriale
à une logique technique, centrée sur la maison réellement sinistrée**

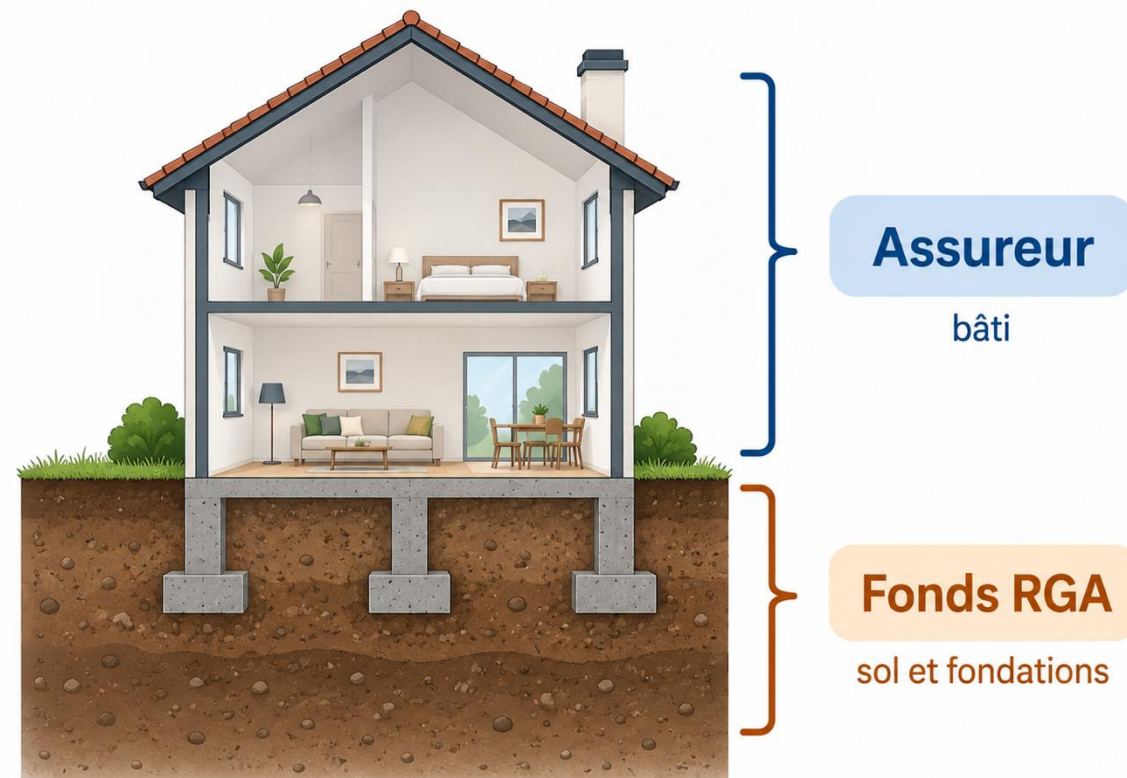
LE PARCOURS D'UN SINISTRÉ : SIMPLE, LISIBLE, PROTECTEUR

1. Déclaration en ligne sur un guichet unique (portail du type MaPrimeRénov')
2. Expertise indépendante (agréé par le Fonds)
3. L'expert analyse le bâti, les fissures et les déformations, et confirme si le dommage relève bien du RGA, sur la base de critères techniques objectifs.
4. L'assureur pilote le dossier. Après validation de l'expertise, l'assureur devient l'interlocuteur unique du sinistré. Il finance l'étude de sol G5, il valide la solution technique recommandée, il approuve les devis et avance l'intégralité des travaux ; le sinistré n'avance aucun frais et ne multiplie pas les démarches.

LE PARCOURS D'UN SINISTRÉ

5. Répartition claire des coûts :

- Fonds RGA → sol, fondations
- Assureur → bâti
(comme les sinistres courants
du contrat Multirisque Habitation)



6. Travaux réalisés par des entreprises certifiées RGA

IL EST TEMPS DE SE MOBILISER POUR FAIRE BOUGER LES LIGNES

Obtenir la reconnaissance CatNat pour 2026 est une priorité

mais hélas cela ne suffira pas

car tous les sinistrés ne seront pas pris en charge !



**SEULS LES COMBATS QUE L'ON MÈNE
PEUVENT ÊTRE GAGNÉS !**